



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions\Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Ontario

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Laboratory Testing of Water & Soil	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-20RM05/A	Date 2021-01-27
Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-20-RM05	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier KIN-0-54112 (945)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-945-8183	
Date of Original Request for Standing Offer 2020-11-13 Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-02-12 Heure Normale du l'Est HNE	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gillis, Melanie	Buyer Id - Id de l'acheteur kin945
Telephone No. - N° de téléphone (613) 328-2654 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As identified in separate Call-Up	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

L'amendement 003 est en cours d'émission afin de prolonger la date de clôture de la sollicitation et d'aborder les points suivants

L'invitation prend fin

Supprimer : la date de clôture 01-29-2021

Insérer : la date de clôture 02-12-2021

1. Point n° 66 Perchlorate : pouvez-vous fournir quelques détails supplémentaires concernant la méthode de référence?

R : La méthode est basée sur la méthode 6850 de l'EPA.

2. Point n° 75 Énergétique : pouvez-vous fournir quelques détails supplémentaires concernant les éléments requis pour ce paramètre (c.-à-d. analytes/méthode)?

R : Les analytes requis figurent dans le tableau suivant :

Cyclonite (RDX)
4-Amino-2,6-dinitrotoluène
2-Amino-4,6-dinitrotoluène
3,5-Dinitroaniline
1,3-Dinitrobenzène
2,4-Dinitrotoluène
2,6-Dinitrotoluène
Nitrobenzène
Nitroglycérine
2-Nitrotoluène
3-Nitrotoluène
4-Nitrotoluène
Octogène (1,3,5,7- tétranitro- 1,3,5,7-tétraazacyclooctane)
Tétranitrate de pentaérythritol (PETN)
Tétryl (<i>N</i> -méthyl- <i>N</i> ,2,4,6-tétranitroaniline)
1,3,5-Trinitrobenzène
2,4,6-Trinitrotoluène

La méthode est basée sur la méthode SW846 8330A.

3. Point n° 70 Faibles concentrations de Cr(VI) : pouvez-vous fournir la limite de détection (LD)?

R : 0,5 ug/L (ppb) ou moins pour l'eau, 0,1 mg/kg (ppm), ou plus basse pour les deux.

4. Point n° 67 Anions : vouliez-vous connaître le prix pour la détection d'un anion déterminé ou pour la détection des anions en mode de balayage complet (si vous souhaitez connaître le prix pour le balayage complet, veuillez fournir la liste des analytes à détecter)

R : Typiquement, la détection des anions en mode de balayage complet est nécessaire, mais connaître le prix pour la détection d'un anion déterminé peut aussi être utile. Voici la liste des

analytes devant figurer sur la liste (il s'agit du minimum) : bromate, chlorure, fluorure, nitrate, sulfate, phosphate.

5. Certaines des méthodes de référence fournies ne sont pas les plus récentes. Des méthodes plus récentes sont-elles acceptables (si on tient pour acquis qu'elles respectent les limites de détection établies et les règlements applicables)?

R : Les méthodes plus récentes sont acceptables si on tient pour acquis qu'elles respectent les limites de détection établies, ainsi que les lignes directrices et les règlements applicables.

6. Point n° 81 Amiante : pouvez-vous confirmer que cet aspect concerne les matériaux de construction (c.-à-d. cloisons sèches, carreaux de sol) ou l'asphalte?

R : L'analyse concerne généralement les matériaux de construction et l'eau.

7. Section 1.3 (a) : Les laboratoires doivent-ils payer les frais d'expédition liés aux envois de fourniture aux utilisateurs?

R : Oui, les laboratoires sont responsables de l'envoi des fournitures et des contenants à échantillon au site.

8. Section 1.4 : Les frais d'expédition liés au renvoi des échantillons au laboratoire doivent-ils être payés par l'utilisateur?

R : Oui, l'utilisateur doit assumer les frais liés à l'envoi des échantillons au laboratoire ou à l'entrepôt le plus proche. Par contre, si les échantillons sont envoyés à un laboratoire ou à un entrepôt avoisinant, il incombe à l'entrepreneur d'envoyer ces échantillons, à l'interne, au laboratoire approprié aux fins d'analyse. Si les échantillons doivent être renvoyés à l'utilisateur à la suite des analyses (plutôt que d'être éliminés par le laboratoire), les frais liés à ce renvoi devront être assumés par l'utilisateur.

9. Section 1.7.4b.1 : Métaux dans les eaux de surface – les valeurs de pH et de dureté sont parfois requises pour effectuer le calcul des valeurs recommandées. Inclure le pH et la dureté séparément?

R : Veuillez préciser si le fournisseur offre de calculer les valeurs recommandées, pour un prix par échantillon probablement plus élevé. Si tel est le cas : oui, veuillez préciser, séparément, les valeurs de pH et de dureté qu'a utilisées le laboratoire pour calculer les valeurs recommandées. La concentration de COD (carbone organique dissous) est aussi requise pour le calcul de la concentration de Zn dans l'eau. Veuillez fournir le prix pour l'analyse des métaux, avec et sans calcul des valeurs recommandées.

10. Section 1.7.4b.6 : COSV (composés organiques semi-volatils) – Eaux et sols : b, c et d sont des COV (composés organiques volatils). Faut-il les retirer de la liste?

R : Oui, ces COV peuvent être retirés de la liste des COSV.

- I. Selon le Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine, volume 4, Sommaire des méthodes d'analyse (2016), du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques acides/basiques/neutres (ABN) extractibles font l'objet d'une analyse distincte en raison d'exigences en matière de limite de détection. Faut-il retirer les HAP de la liste des COSV?

R : Oui, les HAP peuvent être retirés de la liste des COSV.

- II. Pp, qq, rr figurent, dans le volume 4 du Guide du CCME, en tant que « pesticides organochlorés » et font l'objet d'une analyse séparée par CG-CE (chromatographie en phase gazeuse avec détecteur à capture d'électrons, alors que les COSV sont analysées par CG/SM (chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse). Faut-il les retirer de la liste des COSV?

R : Oui, les pesticides organochlorés peuvent être retirés de la liste des COSV.

11. Section 1.7.4b.7 – BPC (biphényles polychlorés) : selon le volume 4 du Guide du CCME, seuls les BPC totaux et les aroclors 1242, 1248, 1254 et 1260 sont nécessaires aux fins de production de rapports. Rapporter tous les aroclors figurant sur la liste de TPSGC ou seulement de ceux figurants sur la liste du volume 4 du Guide du CCME?

R : Les aroclors figurant dans le Guide du CCME (2016) suffisent.

12. Section 1.7.4b.8 Mercure (eau) : la méthode pour les faibles concentrations est requise pour l'analyse des eaux de surface conformément aux recommandations du CCME pour la protection de la vie aquatique. Doit-on utiliser la méthode standard pour le mercure, sauf si la mention « faible concentration » est spécifiée dans la demande d'offres à commandes (DOC)?

R : L'annexe B de la BDP (Balance des paiements) comprend un point pour l'analyse standard du mercure (point 49) et des points pour le l'analyse de faibles concentrations de mercure (points 72 et 73, pour le mercure dissous et le mercure total, respectivement). Veuillez inclure les deux analyses.

13. Section 1.6 Analyse des échantillons : TPSGC peut-il confirmer/préciser exigences des lignes directrices relatives aux eaux et aux égouts :

- II. Eau potable – *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*
- III. Eau de surface – Lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique
- IV. Eau souterraine – *Recommandations fédérales intérimaires pour la qualité des eaux souterraines sur les sites contaminés fédéraux*
- V. Égouts – Les règlements municipaux sur l'utilisation des égouts ou le document du CCME sur les arrêtés municipaux concernant les réseaux d'égouts (*Model Sewer Use Bylaw Guidance Document* – disponible en anglais seulement).

R : Ces documents contiennent les lignes directrices les plus courantes qui seront utilisées. Cependant, d'autres lignes directrices pourraient être précisées dans la demande de devis par rapport à l'offre en vigueur.

14. Points 3 et 4 : Aluminium : s'agit-il d'une entrée en double?

R : Le point 3 est Al par digestion SEO-PIHF (spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence), et le point 4 est Al par digestion SM-ICP (spectrométrie de masse avec plasma induit par haute fréquence) conformément aux méthodes énoncées dans le tableau de la section 1.7.1.

15. Point n° 49 : Mercure – Doit-on baser le prix sur la méthode standard ou sur la méthode pour les faibles concentrations pour respecter les lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique?

R : Le point 49 est pour une méthode standard, les points 72/73 sont pour des méthodes pour faibles concentrations de mercure dissous et total.

16. Point n° 50 : Phénols – par colorimétrie?

R : Nous aimerions connaître le prix des deux options : colorimétrie et liste des composés organiques ABN extractibles/chlorophénols figurant dans le volume 4 du CCME

17. Point n° 64 : Phénols (sol) – par colorimétrie ou liste des composés organiques ABN extractibles/chlorophénols figurant dans le volume 4 du CCME?

R : Nous aimerions connaître le prix des deux options : colorimétrie et liste des composés organiques ABN extractibles/chlorophénols figurant dans le volume 4 du CCME

18. Point n° 72 : Mercure (faible concentration) – Est-ce pour respecter les lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique? Sinon, quelle est la limite de détection requise?

R : Oui, respecter la limite de détection prévue dans les lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique.

19. Point n° 78 : Phosphore total (faible concentration) – quelle est la limite de détection requise?

R : 0,004 mg/L ou aussi bas que possible d'un point de vue analytique si 0,004 mg/L n'est pas possible.

20. Point n° 81 : Amiante – les taux dépendent de la matrice de l'échantillon. Doit-on effectuer une analyse classique par microscopie à lumière polarisée (MLP) de fibres friables (c.-à-d. ne comprend pas le sol, l'eau, les matériaux non friables liés organiquement, ou vermiculite)?

R : L'échantillon provient habituellement d'un matériau de construction et l'analyse par MLP est acceptable conformément à la section 1.7.5.13

21. Est-ce qu'un emplacement à Yellowknife constitue une exigence minimale pour soumissionner dans le cadre de la présente demande de propositions (DP)? Le cas échéant, est-il possible de tenir compte séparément des installations du MDN à Kingston, dans une autre section de la DP, afin que les laboratoires qui répondent à cette exigence soient en mesure de soumissionner, mais que ceux qui n'y répondent pas ne soient pas exclus de l'ensemble de la DP? Je pose la question parce qu'il y a plus de sept laboratoires en Ontario, et que seulement deux d'entre eux (à ma connaissance) ont des installations à Yellowknife. Cette disposition réduit donc considérablement le nombre de propositions admissibles.

R : Vous devez seulement avoir un entrepôt à Yellowknife. Vous n'avez pas besoin d'avoir un laboratoire complet à cet endroit. L'entrepôt doit être (selon les définitions énoncées à la section 1.2.3) un emplacement appartenant à l'entrepreneur où il est possible de recevoir les échantillons et de les enregistrer dans les systèmes de l'installation d'analyse, de les conserver, au besoin, et de les transférer à l'endroit où les analyses seront effectuées. En règle générale, aucune analyse n'est réalisée dans les entrepôts.

1.10 Instructions spéciales : Collège militaire royal (CMR), ministère de la Défense nationale (MDN), Kingston, Ontario

1.10.1 Le Groupe des sciences de l'environnement requiert des tests sur la demande biologique en oxygène (DBO), E. coli, les coliformes fécaux et les coliformes totaux d'échantillons d'eau afin d'évaluer la qualité de l'eau potable et de l'eau rejetée sur les sites de Dew Line dans l'est de l'Arctique.

En règle générale, les échantillons prélevés sur le terrain sont envoyés au CMR de Kingston pour y être examinés avant d'être envoyés à l'installation d'analyse, à l'entrepôt ou à l'installation équivalente

de l'entrepreneur à des fins d'analyse. Cependant, en fonction du moment où les échantillons sont prélevés ou envoyés, ils peuvent être envoyés directement à des fins d'analyse. Les échantillons prélevés sur le terrain peuvent être envoyés directement à l'installation d'analyse, à l'entrepôt ou à l'installation équivalente de l'entrepreneur, ou à un point de livraison où il faut documenter leur réception et leur traitement dans les délais prescrits. **L'entrepreneur doit, au minimum, avoir des points de livraison à Ottawa, Edmonton et Yellowknife. Si les échantillons sont envoyés à un point de livraison de l'entrepreneur à Edmonton ou à Yellowknife, l'entrepreneur doit prendre en charge les coûts d'expédition jusqu'à son installation d'analyse.** En raison des contraintes temporelles liées à la durée de conservation de ces échantillons, l'entrepreneur doit respecter les exigences sur le temps de rétention et de stockage, conformément au CCME (2016) (Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine : Volume 4, Méthodes d'analyse), pour les expéditions arrivant à Ottawa, à Edmonton ou à Yellowknife. Voici des précisions concernant ces trois (3) installations d'analyse, entrepôts ou installations équivalentes :

Ottawa – Le Groupe des sciences de l'environnement assurera la collecte des échantillons à l'Aéroport international d'Ottawa et leur livraison à l'installation d'analyse, à l'entrepôt ou à l'installation équivalente de l'entrepreneur à Ottawa sans coûts supplémentaires pour ce dernier.

Edmonton – En règle générale, pour le travail sur place dans l'Ouest canadien, le personnel du Groupe des sciences de l'environnement doit prendre un vol de correspondance à Edmonton. L'entrepreneur doit récupérer les échantillons à l'aéroport d'Edmonton, conformément aux directives énoncées dans la commande subséquente.

Yellowknife – Pour un travail sur place dans l'Ouest canadien, lorsqu'on dispose de peu de temps pour effectuer les analyses, le Groupe des sciences de l'environnement doit envoyer les échantillons à l'installation d'analyse, à l'entrepôt ou à l'installation équivalente de l'entrepreneur à Yellowknife.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES